

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 745

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 2 SEXIES J

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime un article inséré par le Sénat qui a pour objet d'exclure l'application du prélèvement forfaitaire unique pour la fraction des dividendes qui excède 10 % du capital investi.